

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°15 du 12 janvier 2022, le Bureau Syndical a décidé de la participation du SIED 70 au congrès de la FNCCR de Rennes du 27 au 29 septembre 2022 et approuvé la prise en charge par le SIED 70 de sa quote-part aux frais d'aménagement et d'organisation du stand Bourgogne-Franche-Comté.

Le SIEEEN (Syndicat d'énergie de la Nièvre) se chargera de coordonner l'organisation du stand commun, de régler l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation de ce stand et de refacturer les factures à raison de 1/8 à chaque syndicat conformément à une convention dont les termes sont exposés par monsieur le Président.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 7 779.32 € soit environ 972.42 € par syndicat.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** les termes de la convention de paiement entre les différents syndicats d'énergie relative à la participation financière des différents syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'organisation du stand régional du congrès de la FNCCR des 27, 28, 29 septembre 2022 à Rennes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL189BU180

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

PJ: 1



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB9BU180